

Le 31 janvier 2017

Honorable Indira Naidoo-Harris
Ministre responsable de la Petite enfance et de la garde d'enfants
77, rue Wellesley Ouest, 12^e étage, édifice Ferguson
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Objet : Consultation relative à la vision renouvelée de l'Ontario pour la petite enfance

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'« Ordre ») est heureux de pouvoir répondre au document de travail du ministère de l'Éducation (le « ministère ») intitulé *Bâtir un avenir meilleur : Document de travail sur la transformation du système de garde d'enfants et de la petite enfance de l'Ontario* (le « document de travail »). Nous sommes impatients de travailler avec vous et le ministère, conformément à votre lettre de mandat de la première ministre datant de septembre 2016.

En vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la « Loi »), l'Ordre sert et protège l'intérêt du public en réglementant la profession de l'éducation de la petite enfance et plus de 50 000 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) dans toute la province.

L'importance cruciale de la qualité

Même si l'Ordre reconnaît l'importance des quatre piliers proposés dans le cadre de la politique renouvelée qui sont l'accessibilité, la réactivité, l'abordabilité et la qualité, la présente observation concerne le pilier de la qualité des services. En effet, l'Ordre rappelle que tout accroissement du nombre de places en garderie ne doit pas se faire au détriment de la qualité.

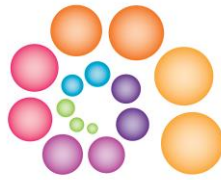
La qualité des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants repose sur la qualité du personnel. En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre est responsable de garantir la qualité parmi les EPEI. Cependant, dans l'intérêt des enfants et des familles, il est possible de faire plus pour améliorer la qualité au sein du secteur.

La qualité des milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants repose sur un personnel qualifié

Un certain nombre d'études montrent que faire appel à du personnel qualifié dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants est crucial pour créer des milieux d'apprentissage de qualité et établir les fondements de la réussite future des enfants.¹ Comme l'a signalé l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Il y a un consensus général, confirmé par la recherche, quant au fait que les professionnels bien formés sont un facteur essentiel pour offrir des services (apprentissage et garde des jeunes enfants) de

¹ Whitebook Mary. (2003). *Early Education Quality: Higher Teacher Qualifications for Better Learning Environments – A Review of the Literature* (en anglais seulement). *Center for the Study of Child Care Employment, Institute of Industrial Relations* : Berkeley (Californie).

Consultez également les autres publications citées en référence dans la présente.



haute qualité et les meilleurs résultats sur les enfants au niveau cognitif et social. »² [traduction libre]. Compte tenu de l'impact positif et durable qu'ont les EPEI sur les enfants, en tant que professionnels qualifiés, il est important que ces derniers, de même que leurs familles et le public, puissent reconnaître et comprendre le rôle prépondérant qu'ils jouent à titre professionnel.

Le cadre de la politique renouvelée devrait définir plus clairement le sujet des effectifs complémentaires dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Comme le ministre le sait déjà, les EPEI sont des professionnels réglementés, qui respectent non seulement des exigences d'inscription précises (y compris en matière d'études), mais qui sont aussi soumis à des obligations et à une surveillance permanentes, conformément, entre autres, au *Code de déontologie et normes d'exercice* et au programme d'apprentissage professionnel continu.³ Toute diminution du nombre et de la proportion de professionnels réglementés au sein des milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aura une incidence négative sur la qualité.

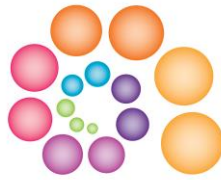
La qualité des milieux offerts repose à la fois sur l'apprentissage et sur la façon dont on prend soin des enfants

Pour offrir des milieux d'apprentissage et de garde de qualité, il est essentiel d'encourager, de tenir compte et de favoriser à la fois l'apprentissage et le soin donné aux enfants (garde) dans le cadre de la politique renouvelée, et ce, afin que les progrès réalisés grâce à *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* s'inscrivent durablement dans l'avenir. Tel qu'il est actuellement structuré, le document de travail met l'accent sur la volonté du gouvernement de créer 100 000 nouvelles places en garderie au cours des cinq prochaines années. En raison du langage utilisé dans ce document, l'accent a été mis sur la notion de garde, et l'apprentissage des jeunes enfants a été minimisé. La garde et l'apprentissage sont néanmoins indissociables : un nourrisson apprend dès la naissance et beaucoup plus vite dans les trois premières années de sa vie qu'à tout autre stade de son développement.

Afin d'atteindre des résultats de qualité en matière de développement de l'enfant, le cadre de la politique renouvelée devrait aborder à la fois la notion d'apprentissage et la notion de garde. La combinaison de l'apprentissage et de la garde – et leur intégration – est si essentielle au développement de l'enfant qu'elle a été clairement établie dans l'énoncé du champ d'exercice de la profession d'EPE, comme indiqué dans l'article 2 de la Loi. À ce propos, il est important pour les familles et le public de reconnaître et de comprendre les qualifications et les compétences particulières qu'ont les EPEI pour intégrer et fournir à la fois des services d'apprentissage et des services de garde dans le cadre des programmes offerts aux jeunes enfants.

² OCDE. (2012). *Starting Strong III: A Quality Toolbox for Early Childhood Education and Care* (en anglais seulement) Publication de l'OCDE. p. 144. http://www.oecd-ilibrary.org/education/starting-strong-iii_9789264123564-en.

³ Dans sa réponse à la consultation du ministère datant d'avril 2016, l'Ordre a déjà exprimé ses inquiétudes concernant la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Une copie de cette lettre est disponible sur le site Web de l'Ordre à https://www.college-ece.ca/en/Documents/fr_cceya_regulation_phase_2.pdf#search=cceya.



La qualité des services repose sur un cadre de réglementation solide en matière de responsabilité

L'Ordre s'attend à ce que la création de 100 000 nouvelles places en garderie ait des répercussions en matière d'effectifs et met en garde contre toute mesure pouvant avoir une incidence négative sur le professionnalisme et les responsabilités de ceux à qui sont confiés les plus jeunes apprenants de l'Ontario.

Au minimum, l'Ordre recommande que toute personne travaillant à la place d'un EPEI (par ex., un employé travaillant sous l'approbation directe du directeur dans un service de garde agréé, ou en vertu d'une Lettre de Permission pour les postes d'EPED dans les conseils scolaires) soit réglementée par l'Ordre et soumise aux mêmes exigences et responsabilités que les EPEI pour exercer, conformément au *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Il s'agirait ainsi d'assurer la cohérence en matière d'attentes de la profession et d'éliminer toute confusion. Surtout, les enfants et les familles se verraient ainsi offrir les mêmes garanties et pourraient accéder aux mêmes types de recours auprès de l'Ordre en cas de problèmes relatifs à l'exercice professionnel, la sécurité, la conduite ou autre.

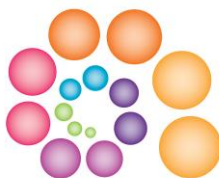
L'Ordre recommande que le ministère se penche également sur la question des qualifications appropriées et des normes réglementaires applicables à tous les professionnels du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. L'Ordre est favorable à un partenariat avec le ministère en vue d'étudier les possibilités en la matière. En effet, le Groupe d'étude sur la qualité et les ressources humaines a recommandé que des exigences en matière d'études et de formation ainsi que des normes d'exercice soient fixées pour tous les professionnels œuvrant dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Il a par ailleurs reconnu que l'Ordre avait un rôle clé à jouer sur ce plan-là.⁴

La qualité des services repose sur un engagement actif dans le perfectionnement professionnel

L'autoréflexion et le perfectionnement professionnel continus relèvent de la responsabilité de tous les professionnels réglementés, y compris des EPEI. Le programme d'apprentissage professionnel continu obligatoire de l'Ordre requiert des EPEI qu'ils réfléchissent à leur pratique, à leur perfectionnement professionnel et au développement de leur leadership selon les normes déontologiques et professionnelles qui les régissent. L'apprentissage continu est primordial compte tenu de la transformation importante qui s'opère actuellement dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ainsi que dans les secteurs des services à l'enfance au sens large.

Pour maintenir durablement des services de qualité et atteindre des résultats positifs en matière de développement infantile, les personnes qui prennent soin de nos plus jeunes enfants et qui les éduquent partout dans la province doivent se tenir au courant des changements et avoir accès aux structures et aux mesures de soutien en place pour s'engager activement dans une

⁴ Groupe d'étude sur la qualité et les ressources humaines. (Mars 2007). *Investir dans des services de qualité : Politiques, personnes responsables des enfants, programmes et parents*. Auteurs : Ontario (p. 40-44).



démarche de perfectionnement professionnel qui leur permet de gérer efficacement les exigences de plus en plus complexes de leur profession.⁵

Nous espérons que ces commentaires seront utiles au ministère de l'Éducation lors de l'élaboration d'une vision renouvelée pour la petite enfance, et nous serions heureux de répondre à toute question relative à la présente et de participer aux autres discussions sur les sujets ici soulevés. Nous demeurons résolu à collaborer avec vous et le ministère, et nous nous en réjouissons, en vue d'atteindre cet objectif commun de servir et de protéger les enfants et les familles de l'Ontario d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

La registrature et chef de la direction

Beth Deazeley

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

c. c. Honorable Mitzie Hunter
Ministre de l'Éducation

Bruce Rodrigues
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe (intérimaire)
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

⁵ L'OCDE souligne que le manque de financement pour la formation du personnel « pourrait avoir de sérieuses répercussions sur la qualité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants – et donc, sur les résultats en matière de développement infantile – lorsque le personnel n'est pas formé de manière optimale ou n'a pas suivi d'études pour savoir stimuler l'apprentissage et le développement des jeunes enfants. » OCDE. (2012). *Starting Strong III: A Quality Toolbox for Early Childhood Education and Care* (en anglais seulement). p. 145.